
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2013**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-22

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-23

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2013

DELIBERATION N° 2013-24

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014

DELIBERATION N° 2013-25

ACCORD CADRE RELATIF A LA COOPERATION ENTRE LES AGENCES
DE L'EAU ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE 2012-2018 -
CONVENTION FILLE RELATIVE AU DISTRICT RHÔNE MEDITERRANEE

DELIBERATION N° 2013-26

MOTION RELATIVE AU PRELEVEMENT SUR LE BUDGET DES
AGENCES DE L'EAU

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-22

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2013

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 juin 2013.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

RHONE MEDITERRANEE CORSE DU 27 JUIN 2013

PROCES-VERBAL

Le jeudi 27 juin 2013 à 10 heures 20, le conseil d'administration Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'eau, à Lyon, sous la présidence de M. FAYEIN.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. FAYEIN introduit la séance en saluant les nouveaux participants au conseil d'administration. Il rappelle ensuite la tenue nationale d'audits de politiques publiques dans un souci gouvernemental de modernisation de l'administration publique. Ainsi, l'audit de la politique de l'eau est placé sous la responsabilité de la ministre de l'Ecologie. Ce travail, actuellement en phase de diagnostic, donnera lieu plus tardivement à des propositions.

Par ailleurs, M. FAYEIN informe les membres du conseil d'administration de la publication du rapport de M. MARTIN, parlementaire, sur la gestion de l'eau en agriculture. En outre, un autre rapport concernant l'évolution de la politique de l'eau menée par le parlementaire M. LESAGE, fera l'objet d'une publication. La conférence environnementale de septembre 2013 constituera une occasion pour Mme BATHO de présenter ces travaux.

M. GUESPEREAU ajoute que le rapport MARTIN, qui a été mis en ligne sur le site de l'Agence de l'eau, recommande la mise en place de projets territoriaux autour des projets d'irrigation agricole. M. GUESPEREAU fait part à la fois des réactions d'intérêt du monde agricole quant à ce rapport, mais aussi des manifestations d'inquiétude de la part des environnementalistes. Quant au rapport LESAGE, il concerne plutôt les questions de gouvernance et s'interroge par exemple sur la pertinence d'une décentralisation accrue de la politique de l'eau.

M. GUESPEREAU estime par ailleurs que le traitement de la politique de l'eau en conférence environnementale et non au comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) de juillet 2013 représente une victoire pour le ministère de l'écologie. Des états généraux du droit de l'environnement ont également été ouverts.

M. SCHMITT fait savoir qu'en parallèle à ces travaux sur la politique de l'eau, deux évaluations ont été entreprises :

- sur la politique des polices de l'environnement ;
- sur les politiques maritimes.

De plus, un comité sur la fiscalité écologique s'est réuni, traitant de l'énergie, de l'eau et de la nature. Deux thèmes concernent plus particulièrement l'Agence de l'eau : la pollution par les nitrates et celle occasionnée par les produits phytosanitaires. Madame la Ministre s'est déclarée en faveur de la création d'une redevance pour les nitrates et d'un renforcement de la taxation sur les phytosanitaires.

Enfin, M. SCHMITT annonce la publication du rapport LESAGE pour début juillet.

En tant que représentant du comité de bassin au CNE, M. BONNETAIN souhaiterait rappeler la réflexion menée par trois groupes de travail, sur la gestion de l'eau, l'évaluation des politiques publiques et le rapport MARTIN. Il estime que ce travail ainsi que les différents rapports précités témoignent d'une même volonté de restructurer les politiques de l'eau. Il insiste par ailleurs sur la nécessaire lisibilité des politiques de l'eau. Enfin, M. BONNETAIN plaide pour une représentativité simplifiée, avec une présence plus marquée des élus dans les différentes instances de gestion de l'eau.

M. HERRISSON reconnaît la multiplicité des instances traitant de la gestion de l'eau. Il juge cependant que la notion de « bassin versant » doit être reprise de façon transversale. Il évoque l'enthousiasme qu'avait suscité le modèle français de gestion de l'eau (avec l'articulation entre comités de bassin et Agence de l'eau) au Sommet de la Terre à Rio, en 1992.

M. HERRISSON appuie par ailleurs les propos de M. BONNETAIN concernant le poids nécessaire de la voix des élus dans les organismes de gestion de l'eau.

Enfin, tout en reconnaissant le principe de solidarité financière face au besoin de désendettement, M. HERRISSON juge que les recettes affectées doivent être allouées aux dépenses affectées.

M. FAYEIN fait observer que ses propos étaient d'ordre informatif et qu'il ne souhaite pas créer un débat de fond sur la question de la gouvernance. Il informe par ailleurs les membres du conseil d'administration que les lettres-plafonds du budget 2014 sont parvenues aux ministres. L'économie globale souhaitée par le gouvernement sur les opérateurs de l'Etat s'élève à 500 millions d'euros, ce qui équivaut à 226 millions d'euros d'économie pour les Agences de l'Eau. Il demande à M. SCHMITT des informations complémentaires.

M. SCHMITT rappelle la situation financière difficile de la France. Une circulaire du Premier Ministre a conséquemment enjoint aux différents services publics de travailler à une réduction de leurs dépenses. Dans ce cadre, M. SCHMITT rappelle qu'une réduction des plafonds des établissements publics a été envisagée, de l'ordre de 10 %. Les lettres-plafonds ont été adressées à chaque ministre, et la communication de leur contenu reste à leur discrétion. Il évoque cependant l'hypothèse d'un prélèvement de 10 % sur l'ensemble du programme de l'Agence de l'eau. Ce prélèvement pourrait s'effectuer sur le niveau des redevances de l'année 2014. M. SCHMITT fait remarquer que cette somme prélevée n'équivaudrait qu'à 1,5 % environ de l'ensemble du programme.

Enfin, il corrige les propos de M. FAYEIN : selon ses propres calculs, une réduction de 10 % correspondrait plutôt à 210 millions d'euros. M. SCHMITT met cependant en garde les

membres du conseil d'administration : ces estimations n'ont aucunement valeur de certitudes pour l'instant.

M. SCHMITT indique par ailleurs que la politique de réduction des dépenses s'appliquera à partir de septembre : il invite donc les membres du conseil d'administration à faire état de leurs remarques dans ce délai.

Selon M. GUESPEREAU, un moment historique est en train de se dérouler pour les Agences de l'Eau. Il fait savoir que les Comités de bassin ont déjà réagi à l'annonce de cette politique de réduction des dépenses publiques par le biais d'un courrier adressé à Madame la Ministre, ce qui a donné lieu à un déjeuner de discussions.

M. GUESPEREAU alerte les membres du conseil d'administration sur la gravité de la situation. En effet, les frontières semblent devenir de plus en plus floues entre budget de l'Etat et finances des collectivités par le biais de l'Agence de l'eau. M. GUESPEREAU regrette qu'un système vertueux comme celui des Agences de l'Eau ne soit pas érigé en exemple. Il désapprouve par ailleurs la possible suppression des primes de bon fonctionnement épuratoire car cette mesure pourrait provoquer une hausse de 80 centimes du prix du m³ d'eau. Il déplore une méconnaissance du monde de l'eau. Il ne comprend pas que le gouvernement puisse revenir sur des décisions validées en Comités de bassin, en l'occurrence concernant le 10^{ème} programme.

M. GUESPEREAU souligne que l'Agence de l'eau représente un quart du secteur économique en matière d'eau et d'assainissement. Le budget du programme de l'Agence de l'eau assure 14 000 emplois dans les territoires.

Désormais, une phase parlementaire s'ouvre : en effet, la décision devra être validée par le Parlement. M. GUESPEREAU prévoit la tenue de nombreux débats dans ce cadre. Selon lui, les Comités d'Administration des Agences de l'Eau et les Comités de bassin devraient exprimer des éléments de rééquilibrage sur une vision globale de la politique de l'eau.

M. FRAGNOUD rappelle l'unanime désapprobation des présidents de comités de bassin, tout en notant l'apparent manque d'efficacité de ce mouvement auprès du gouvernement.

M. FRAGNOUD craint pour sa part de multiples prélèvements, au regard de la situation financière délicate du pays. Il invite à une réaction d'ampleur de l'Agence de l'eau.

En outre, M. FRAGNOUD fait remarquer que l'Agence de la biodiversité peut représenter autant, en masse financière, que le prélèvement budgétaire. Il entrevoit un renforcement du principe « l'eau paye l'eau » : selon lui, « l'eau payera de plus en plus l'eau, mais uniquement l'eau ».

L'état actuel de la situation soulève des questions fondamentales selon M. FRAGNOUD. Il s'interroge notamment sur la possibilité de financer 50 millions d'euros pour l'année 2014. Cette somme correspond par exemple à la consommation des fonds propres de l'Agence.

M. FRAGNOUD recommande d'anticiper ce mouvement d'économie dans la gestion du 10^{ème} programme. Il rappelle par ailleurs que la hausse des redevances a historiquement permis de rééquilibrer le fonds de roulement et la trésorerie de l'Agence. Il souhaiterait que soient évalués, au sein du budget 2014, les coûts déjà payés.

M. GUESPEREAU estime pour sa part qu'il n'existe aucune indication chiffrée certaine pour le moment. Il prévoit de toute façon de formuler des propositions équilibrées à la fois pour l'année 2014, mais également sur le long terme. Il soutient qu'une baisse des crédits induirait une baisse d'exigence sur le programme, ou alors une augmentation des redevances. Néanmoins, ce type de discussion lui semble précipité au vu de la situation.

Pour M. FAYEIN, il s'agit de recentrer le débat. Le conseil d'administration de décembre 2013 permettra également la tenue de ces discussions, avec davantage de précision des informations. Il invite donc les membres du conseil à plus de concision dans leurs prochaines interventions.

M. RAYMOND s'élève contre la transgression prévue du principe de « l'eau paye l'eau ». Il juge incohérent de vouloir amputer un budget affecté de 10 % alors que le programme a déjà débuté. De plus, ce prélèvement lui semble d'autant plus absurde que la France a été condamnée le 13 juin 2013 par la Cour de Justice de l'Union Européenne pour manquement à ses obligations dans le cadre de la directive de 1991 concernant les nitrates. Une deuxième condamnation pourrait survenir avant la fin de l'année pour insuffisance de programmes d'action quant aux nitrates. Dans ce cadre, M. RAYMOND se dit déconcerté par une réduction des financements.

M. MAYNARD salue l'arrivée de M. IRRMANN, du syndicat national de l'environnement (SNE), au conseil d'administration. Le SNE a obtenu une majorité absolue aux dernières élections, ce qui témoigne selon lui de l'appréciation du personnel pour cette organisation syndicale.

M. MAYNARD souhaite revenir sur l'historique de ces élections. Celle de 2005 ouvrait à un mandat de 3 ans. En octobre 2011, M. MAYNARD rappelait aux membres du conseil d'administration que le mandat des organisations syndicales s'étendait sur 6 ans, ce qui n'avait suscité aucune réaction. M. MAYNARD fait savoir que son organisation syndicale a songé à déférer le décret du 3 avril 2013, qui ouvre la voie à l'élection, au Conseil d'Etat, puisqu'aucune instance consultative n'avait été avisée.

Concernant l'ONEMA, une plainte a été déposée, et la justice rendra ses conclusions. Néanmoins, M. MAYNARD affirme que dès la moitié de l'année 2005, la situation actuelle de l'ONEMA aurait pu être prévue. En effet, le statut des personnels de l'Agence de l'eau n'a pas été étendu à l'ONEMA, ce qui a participé aux dysfonctionnements.

M. FAYEIN doute que l'intervention de M. MAYNARD contribue au sujet.

M. MAYNARD juge pour sa part que le point de vue des personnels fait rarement partie de l'ordre du jour, ce qui conduit à des erreurs notoires. Il estime enfin que l'Agence française de la biodiversité se prépare dans des conditions encore moins favorables, avec un manque de prise en compte des personnels dans le processus.

Selon M. PAUL, il convient de ne pas attendre le mois de décembre pour faire connaître l'avis du conseil d'administration de l'Agence. Cet avis pourra ainsi être repris par différents représentants. M. PAUL envisage par ailleurs que chaque membre du conseil d'administration puisse transmettre à Madame la Ministre sa désapprobation quant à la remise en cause de la politique de l'eau en France. M. PAUL convient que des problèmes se font jour, il met simplement en garde contre les conséquences fâcheuses que certaines mesures pourraient provoquer.

Il appuie par ailleurs les propos de M. GUESPEREAU quant à l'impact de la suppression de la prime épuratoire sur l'augmentation du prix du mètre cube d'eau. M. PAUL souligne en outre l'aspect incitatif de cette prime, qui permet un retour sur investissement et donc des politiques vertueuses. Si cette prime venait à disparaître, un volet plus répressif se déploierait avec des actions de traitement de l'eau conduites par crainte de mises en demeure du préfet. M. PAUL prévoit qu'un tel changement d'orientation conduise à une dégradation rapide du système. Certes, des économies auront été réalisées, mais aux dépens d'une activité économique soutenue par les marchés des travaux publics.

M. ORSINI fait remarquer qu'une motion du conseil d'administration constituerait la forme la plus appropriée pour s'adresser au gouvernement.

M. LAVRUT s'associe à cette proposition. Le 10^{ème} programme lui semble très ambitieux, avec une mise en conformité avec la directive cadre sur l'eau. Une ponction financière sur ce programme induit une remise en cause des actions à mener.

M. COSTE s'étonne à son tour de ce que le gouvernement prélève des fonds sur une entité qui ne produit pas de dettes. Selon lui, l'Agence de l'eau représente un acteur économique au service des usagers et des consommateurs. En ce sens, il convient de ne pas négliger l'impact d'une remise en cause de la politique de l'eau sur la santé (par exemple concernant les nitrates et les phytosanitaires).

M. VAUTERIN intervient brièvement afin de préciser que la condamnation de la France par la Cour de Justice de l'Union Européenne s'est fondée sur un manque de moyens, et non un manque de résultats. La directive cadre sur l'eau ne comporte pas d'obligation en termes de résultats.

M. SCHMITT admet qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration de faire valoir l'intérêt à maintenir le système actuel, qui est efficient. Ainsi, il paraît cohérent de formuler des remarques avant la conférence environnementale.

Cependant, M. SCHMITT rappelle que l'Agence de l'eau dispose de fonds grâce à l'autorisation du Parlement de prélever des redevances. Le Parlement est donc parfaitement légitime à décider de la mise à contribution des budgets de l'Agence de l'eau.

En outre, M. SCHMITT précise que la lettre plafond ne contient que très peu d'éléments concernant l'Agence de l'eau, hormis ceux qu'il a déjà évoqués. Il rappelle donc la mention faite dans ce document d'un prélèvement d'environ 210 millions d'euros pour un montant équivalent à 1,5 % du 10^{ème} programme. Il soutient que les primes épuratoires ne sont pour l'instant aucunement mentionnées. Par ailleurs, il estime quelque peu exagéré de parler de remise en cause du programme pour un prélèvement de l'ordre de 1,5 %. Il appuie la nécessité d'informer l'Etat quant à l'intérêt économique et technique à maintenir l'Agence de l'eau dans son fonctionnement.

Pour M. FAYEIN, au vu des débats, deux types d'actions sont donc envisagées : une expression commune au sein du conseil d'administration, et une expression plus spécifique de chaque membre du conseil d'administration dans les instances auquel il a accès. Il révèle que les services de l'Agence de l'eau vont engager une réflexion sur les moyens de faire face à cette éventuelle diminution des financements. Cette réflexion se traduira concrètement dans une proposition budgétaire lors du conseil d'administration de décembre 2013.

Enfin, M. FAYEIN soumet aux membres du conseil d'administration une motion, et les invite à faire part de leurs remarques.

M. LAVRUT souhaiterait que le texte insiste sur l'impact possible sur les programmes de mesure des SDAGE.

M. GUESPEREAU propose de faire figurer cet élément au paragraphe 2.

M. COSTE estime que l'Agence de l'eau compte parmi les acteurs économiques importants : elle encourage en effet la croissance.

M. MAYNARD estime que plusieurs formulations de la motion présentent un caractère insuffisamment combatif. Ainsi, il lui semble plus judicieux d'utiliser le conditionnel plutôt que le futur. De même, il recommande d'abandonner la dernière phrase « à n'envisager en aucun cas son renouvellement au-delà » qui lui paraît constituer un signe d'acceptation. Il salue globalement l'argumentaire développé.

M. FRAGNOUD s'interroge sur la signification de la première phrase du cinquième paragraphe.

M. SCHMITT fait savoir que les représentants de l'Etat ne participeront pas au vote. Il préconise de rappeler que grâce aux travaux effectués par les comités de bassin, la France, contrairement à de nombreux pays, a évité toute condamnation au regard de la directive cadre sur l'eau, plutôt que de faire référence aux condamnations liées à la directive « nitrates ». Cet argument lui semble plus positif.

M. FAYEIN prend note de cette remarque. Il estime cependant que les deux types d'argument peuvent prendre place dans ce document.

M. SCHMITT répète qu'il lui paraît précipité d'évoquer la suppression de la prime épuratoire, alors que rien de tel n'a encore été décidé.

M. GUESPEREAU juge que ce serait faire preuve de naïveté que de ne pas imaginer une telle décision.

Selon M. SCHMITT, le conseil d'administration ou le comité de bassin peuvent suggérer à l'Etat qu'ils sont les acteurs les plus compétents pour décider des postes d'économies à réaliser.

M. PAUL émet quelques remarques similaires à celles de M. MAYNARD. Ainsi, il recommande l'emploi du conditionnel plutôt que du futur, et il remet en question le terme de « décision » : en effet, cette mesure n'aura de valeur décisionnelle qu'une fois validée par le Parlement.

M. GUESPEREAU se propose d'intégrer immédiatement les modifications à la motion.

Les représentants de l'Etat ne prenant pas part au vote,

La délibération n°2013-20 « MOTION RELATIVE AU PROJET DE PRELEVEMENT SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU » est adoptée.

I. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2013

M. FAYEIN indique avoir pris connaissance des modifications proposées par M. MAYNARD.

M. ORSINI fait remarquer une erreur page 16, dans les propos qui lui sont attribués. Il convient de remplacer « le régime des éclusiers » par « le régime des **éclusées** ».

M. FAYEIN relève par ailleurs quelques erreurs d'orthographe du nom de Mme NOARS.

Avec l'intégration de ces modifications, la délibération n°2013-10 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2013 - est adoptée à l'unanimité.

II. ELECTION A LA COMMISSION DU PROGRAMME

M. GUESPEREAU déclare qu'il s'agit d'élire un successeur à M. SAMBARINO qui quitte l'Agence. Il indique que M. PEPIN se porte candidat.

M. PEPIN est élu à la commission du programme.

La délibération n°2013-11 - ELECTION A LA COMMISSION DU PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.

III. CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2013-2018 ENTRE L'ETAT ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

M. GUESPEREAU observe que le contrat d'objectifs est évidemment en lien avec le projet d'établissement. Ce premier point est soumis à validation ce jour.

M. GUESPEREAU fait savoir que l'Etat conventionne un contrat d'objectifs et de performance sur la durée du programme. Il précise que Mme GRAVIER-BARDET s'est chargée de la rédaction et de la présentation de ce contrat.

Il salue la mise en œuvre du précédent contrat d'objectifs, expliquant que certains objectifs ont même été dépassés. Il salue le passage de 70 indicateurs à 29 et la simplification qu'il permet.

Ce contrat contient les objectifs prioritaires du programme, des objectifs de performance avec calendrier sur les redevances, sur le fonctionnement de l'établissement y compris le dialogue social...

Mme GRAVIER-BARDET expose ce contrat d'objectifs 2013-2018 en précisant qu'une actualisation aura lieu à mi-parcours.

Une première partie du contrat avait été présentée en décembre 2012. Quatre orientations stratégiques avaient été retenues :

1. les interventions ;
2. la synergie de tous les acteurs afin d'améliorer l'efficacité de la politique de l'eau ;
3. l'optimisation des moyens internes ;
4. la solidarité inter-bassins et les équilibres Nord/Sud.

A la demande du secrétariat général du ministère de l'Ecologie, un travail national a été mené sur les activités de l'Agence, qui sont au nombre de cinq :

- la gouvernance, la planification et l'international ;
- la connaissance (milieux, pressions) ;
- le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'intervention ;
- les redevances ;
- le pilotage de l'établissement et les fonctions transverses.

Ces activités ne diffèrent pas de celles énoncées dans le précédent contrat d'objectifs. Pour chaque activité, des objectifs et des indicateurs ont été définis. Un travail important de toilettage et de réorganisation a en outre été accompli. Mme GRAVIER-BARDET indique ainsi une forte baisse du nombre d'indicateurs nationaux. Trois indicateurs dits « de contexte » figurent dans ce contrat d'objectifs : ce sont des cibles que l'Agence estime ne pas pouvoir impacter par son activité. Enfin, douze indicateurs relèvent de l'activité propre de l'Agence RMC.

Pour la première activité, deux grands objectifs ont été arrêtés, dont l'élaboration du SDAGE 2016-2021 et la planification collective de l'eau d'une part, et l'aide au développement dans le domaine de l'eau d'autre part.

La deuxième activité, de connaissance, se décline en trois objectifs : la mise à disposition du public des données environnementales, la mise en œuvre d'une surveillance de la qualité des eaux et la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants en milieu naturel.

La troisième activité sera déployée selon cinq objectifs : la prévention de la dégradation de l'eau, la continuité écologique et la préservation des zones humides, la réduction des pollutions ponctuelles, la protection des eaux côtières et des milieux littoraux et enfin la promotion d'une gestion quantitative durable de la ressource en eau.

Concernant les redevances, Mme GRAVIER-BARDET fait état de deux objectifs : assurer d'une part des recettes conformes aux prévisions du budget, et assurer d'autre part la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité du traitement des redevables. Dans ce sens, l'Agence a mis en place un indicateur portant sur le taux de redevables contrôlés. L'Agence Rhône Méditerranée Corse s'intéresse par ailleurs au montant perçu grâce à ces contrôles.

La cinquième partie à propos du pilotage de l'établissement et des fonctions transverses regroupe cinq objectifs. Concernant la politique des Ressources humaines, Mme GRAVIER-BARDET indique que le premier indicateur traite de la prise en compte des risques psychosociaux, conformément à la demande de la Direction des ressources humaines du ministère. Mme GRAVIER-BARDET indique par exemple que le plan d'action concernant les risques psychosociaux sera réactualisé chaque année.

Elle souligne par ailleurs l'inscription d'un indicateur spécifique à RMC concernant le taux de mobilité. Elle présente ensuite les autres objectifs de cette partie, ainsi que quelques indicateurs. Un objectif fait notamment le lien avec le projet d'établissement au travers de la réalisation annuelle d'une revue de projets mis en œuvre.

Mme GRAVIER-BARDET fait observer que les indicateurs et objectifs financiers ne tiennent pas compte de l'annonce de réduction des dépenses publiques faite au début de cette séance.

Le dernier objectif de la cinquième partie concerne l'éco-responsabilité de l'Agence.

M. FAYEIN remercie Mme GRAVIER-BARDET pour la présentation de ce contrat d'objectifs qu'il juge étroitement lié au 10^{ème} programme. Ce contrat d'objectifs constitue par ailleurs pour les membres du conseil d'administration un instrument de suivi de la mise en œuvre du 10^{ème} programme.

M. IRRMANN salue l'effort de rationalisation des indicateurs qui a été réalisé, d'autant plus qu'il s'agit d'un élément important pour les différents services de l'Agence. Cependant, il souligne le décalage entre les ambitions affichées et les moyens humains et de fonctionnement en baisse. M. IRRMANN évoque également une possible réduction du budget. Même si le vote ne porte que sur les indicateurs, il prévient donc les membres du conseil d'administration qu'il s'abstiendra.

M. ROCRELLE complimente à son tour le souci de rationalisation des indicateurs présent dans ce contrat. Néanmoins, il déclare ne pas percevoir les notions de priorisation des actions et d'évaluation d'efficacité dans ce document.

M. GUESPEREAU souligne l'écart entre une situation nationale quelque peu agitée et le déroulement fluide de l'action locale. Il juge que ce document repose sur des certitudes : les aides allouées et les redevances payées par exemple. M. GUESPEREAU remercie M. ROCRELLE pour sa remarque concernant l'efficacité des actions : il estime qu'il s'agit d'une problématique centrale.

Il considère que ce contrat innove par la formulation de quatre orientations stratégiques communes aux six Agences (page 11). La première, concernant l'état des eaux et la connaissance des milieux, lui semble revenir aux préoccupations fondamentales. La deuxième orientation, qui affirme le souci de synergie avec l'Etat, s'adresse au ministère de l'Ecologie. M. GUESPEREAU estime que la quatrième relève plutôt d'une politique générale de l'eau.

Par ailleurs, M. GUESPEREAU met en avant la notion de « top 6 » créée spécifiquement pour l'Agence de l'eau RMC. Six sujets sont ainsi mis en valeur avec une volonté de rupture par rapport aux pratiques antérieures et la mise en place de contrats avec les Conseils Généraux. M. GUESPEREAU souligne enfin la difficulté pour des établissements publics de satisfaire à l'efficacité publique tout en assurant un fonctionnement interne satisfaisant.

Préalablement au vote, M. GUESPEREAU précise que celui-ci porte sur l'approbation du contrat mais aussi des indicateurs.

La délibération n°2013-12 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2013-2018 ENTRE L'ETAT ET L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE - est adoptée à l'unanimité, moins une voie : (M. IRRMANN, du SNE, s'abstient).

IV. PROJET D'ETABLISSEMENT

M. GUESPEREAU estime que ce projet d'établissement vient parfaire l'encadrement des activités de l'Agence pour les années à venir. Ce travail a été réalisé par et pour l'interne. La production de ce projet s'est appuyée sur 11 chantiers, avec la contribution de 130 agents (soit un tiers du personnel de l'Agence). M. GUESPEREAU indique que le projet d'établissement s'articule autour de 3 axes qu'il juge relativement équilibrés : le premier portant plutôt sur les partenariats de l'Agence avec les collectivités et l'Etat, un deuxième sur le pilotage et le management, et un troisième sur les dynamiques internes, avec par exemple le SPEEC.

M. GUESPEREAU tient à féliciter le travail méthodique de M. NICOL. Il souhaiterait souligner, au sein des 76 actions que compte le projet d'établissement, des orientations très novatrices en termes de pilotage de l'Agence. Le schéma prévisionnel des effectifs, des emplois et des compétences (SPEEC) permettra également d'adapter l'Agence aux besoins spécifiques du programme.

M. GUESPEREAU mentionne de plus le choix d'une formation universelle au sein de l'Agence sur la gestion des conflits. Selon lui, le conflit présente une dimension constructive essentielle.

Il rappelle la présence dans les documents préparatoires à la séance de ce jour d'un résumé du projet d'établissement. Deux autres documents ne figurent pas dans le dossier : le cadrage stratégique et la liste des actions détaillées.

M. NICOL soutient que ce projet comporte deux objectifs : d'une part se doter d'une vision claire et commune des ambitions, des valeurs et des orientations stratégiques de l'Agence, et d'autre part proposer une concrétisation de ces orientations dans un plan d'action opérationnel.

M. NICOL déclare que la première phase de diagnostic permet une prise de recul salutaire sur la situation. La deuxième phase de projet stratégique permet de définir les grandes lignes d'action. Enfin, la troisième phase concerne l'application de ces orientations : il s'agit du plan d'action.

Deux enjeux majeurs marquent ce projet : tout d'abord la mise en œuvre du programme « Sauvons l'eau ! » mais également l'adaptation aux réductions d'effectifs et de moyens.

M. NICOL fait remarquer que les effectifs pour 2014 et 2015 ne sont pas encore connus et que l'étude porte sur une simulation du nombre d'agents pour ces périodes. Le calendrier de travail s'est étendu sur une année, avec trois étapes. Un diagnostic a d'abord été réalisé par un consultant extérieur, Mensia Conseil, d'avril à juillet 2012, sur la base d'entretiens, de questionnaires remplis par 70 % des agents et de cinq groupes d'auto-diagnostic. Le projet stratégique a ensuite été élaboré de septembre à décembre 2012. Les mois de janvier à avril 2013 ont enfin été consacrés à la conception du plan d'actions.

M. NICOL fait savoir que ce projet d'établissement a fait l'objet d'une présentation en comité de direction puis en comité technique où il a reçu l'avis favorable d'un syndicat et l'avis défavorable de deux autres.

Il estime par ailleurs que la mobilisation autour de ce projet s'est révélée significative. Chacun des onze chantiers a accueilli la participation d'agents de tous les métiers et de tous les niveaux. M. NICOL met en avant le caractère collectif de cette réflexion.

Cette élaboration a abouti à la rédaction de trois documents : le projet stratégique, le plan d'action résumé et enfin un plan d'actions détaillé.

Le projet stratégique fait état des valeurs et des ambitions de l'Agence, issues de l'histoire particulière de l'établissement. En page 9 du document figurent les valeurs communes qui construisent la culture de l'établissement, par exemple : veiller à l'équité entre tous les redevables ou encore promouvoir les valeurs du service public français.

En deuxième partie du projet stratégique, trois axes de travail sont définis :

- la mobilisation du système partenarial afin de réaliser le programme « Sauvons l'eau ! » ;
- le pilotage de l'activité de l'Agence ;
- le renforcement de la dynamique interne.

Le premier axe se subdivise en quatre chantiers, le deuxième en deux chantiers et le troisième en cinq chantiers. M. NICOL fait remarquer que, concernant le deuxième axe, de nombreux dispositifs de pilotage se sont succédés : il s'agit désormais de simplifier et de consolider le pilotage dans son ensemble. Il souligne également la volonté d'établir des priorités claires pour chaque entité, grâce à l'élaboration de projets pluriannuels d'entité.

M. NICOL précise par ailleurs que le chantier 8, portant sur la gestion des parcours professionnels, vient répondre à une demande appuyée de la part des personnels. Le chantier 10 vise quant à lui à faciliter la collaboration transversale, en développant les pratiques de travail collectives.

M. NICOL signale qu'une étape d'évaluation des temps de réalisation s'est avérée nécessaire afin d'estimer le réalisme du plan d'action. Ainsi, une première étude a démontré des difficultés d'accomplissement liées à une planification simultanée des actions au premier semestre, ce qui a pu être corrigé. M. NICOL met en avant la difficulté à établir avec précision des temps supplémentaires : l'évaluation propose ainsi plutôt des ordres de grandeur.

M. NICOL annonce que la mise en œuvre du projet d'établissement représente 2 % du temps disponible des agents sur trois ans. Un pic d'activités pour le deuxième semestre de l'année n'a pu être évité en raison notamment de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

Au sein des 79 actions et 139 sous-actions, M. NICOL souhaiterait mettre en lumière quelques exemples. Le chantier 1 par exemple, qui vise à une collaboration accrue avec les collectivités, propose une amélioration du dispositif d'animation des chargés de mission. Aujourd'hui, plus de 400 chargés de mission, financés en partie par l'Agence, se trouvent dans des organismes de gestion de l'eau. Il convient de valoriser ce réseau de collaborateurs, par exemple au travers d'une communication numérique qui favorisera l'expression horizontale de la communauté de l'eau.

Le groupe-chantier du chantier 8 a réalisé une évaluation de divers établissements publics et grands groupes économiques. Cette démarche a conduit à la création de la fonction de « conseiller de carrière », afin de faciliter les évolutions de carrière des agents.

Quant à la mise en œuvre de ce projet, M. NICOL indique que la création d'une nouvelle instance de pilotage a été évitée. La conduite de ce projet a été intégrée à la gouvernance classique de l'établissement. Le comité de direction et les instances de gouvernance du dispositif qualité disposeront de la compétence décisionnelle. A chaque action sera attribué un responsable mais aussi un dispositif qualité. Enfin un groupe de suivi restreint, représentatif de tous les métiers et de tous les niveaux, sera mis en place afin de formuler remarques et suggestions sur les états d'avancement qui lui seront régulièrement soumis.

M. FAYEIN ouvre les débats.

M. IRRMANN observe que les remarques formulées par ses collègues syndicalistes en Comité Technique ont été pour partie prises en considération dans ce nouveau document. Il reconnaît par ailleurs la dynamique de concertation autour de ce projet, avec un investissement considérable des personnels. M. IRRMANN se fait écho du regret de certains personnels quant à l'impression que les conclusions de certains groupes de travail étaient déjà arrêtées avant même leur tenue.

De plus, M. IRRMANN déplore que la priorisation des actions ait été menée par la Direction uniquement. M. IRRMANN explique le vote négatif de ses collègues : même si les agents se reconnaissent globalement dans le projet d'établissement présenté, un sentiment d'inadéquation entre les missions et les moyens perdure.

La mise en place de ce projet d'établissement nécessitera 7 ETPT alors que les effectifs globaux diminuent. M. IRRMANN y voit un sujet d'interrogation.

Concernant la réalisation des actions, M. IRRMANN regrette que le coût efficacité n'ait pas été estimé car cela aurait selon lui permis une priorisation des actions.

Enfin, M. IRRMANN déplore que ce projet s'oriente particulièrement vers les interventions de mise en œuvre du 10^{ème} programme au détriment des autres activités de l'Agence de l'eau. Il estime par ailleurs que ce projet ne permettra pas de réduire les tensions auxquelles sont confrontés les personnels actuellement. Ainsi, il n'est pas fait état de renoncements significatifs dans ce projet.

M. COSTE souhaiterait qu'au sein de l'axe 1, l'écoute des usagers et consommateurs soit davantage mise en avant. En effet, l'Agence se met au service des usagers dans les buts qu'elle poursuit. Par ailleurs, en page 10 du projet stratégique, M. COSTE souhaiterait une modification de la première phrase. Il propose l'ajout suivant : « Nous recevons nos missions de la loi et du comité de bassin et nos moyens des usagers et de l'Etat. »

M. BONNETAIN salue un projet complexe qui permet un retour lucide sur la situation actuelle et les contraintes auxquelles l'Agence doit faire face. Il félicite l'esprit d'initiative de l'Agence et estime qu'un enjeu fondamental réside dans le partage des conclusions de ce projet avec tous les personnels. Les chargés de missions par exemple représentent pour lui des ambassadeurs de l'Agence.

M. ROCRELLE souligne l'excellence de ce projet fédérateur. Il regrette cependant que la gestion équilibrée de l'eau apparaisse peu dans la vision globale du projet. Par ailleurs, il se déclare légèrement insatisfait des indicateurs d'efficacité.

De plus, si M. ROCRELLE reconnaît l'utilité d'une gestion des actions par un système qualité, il rappelle que la norme exige une justification des actions.

M. RAYMOND estime quant à lui que ce projet d'établissement traite de l'humain. En conséquence, l'enjeu fondamental consiste en l'adhésion de l'ensemble des personnels au projet. Selon lui, le danger de ce type de projets réside dans l'écart entre un groupe moteur dirigeant et le reste des personnels. Le contexte économique et social évolue constamment : en parallèle, le projet stratégique doit accompagner ces évolutions. M. RAYMOND suggère qu'un bilan régulier soit effectué en comité de direction, avec un arbitrage et une éventuelle nouvelle priorisation, dans un souci permanent d'adhésion au projet. Il met par ailleurs en garde les membres du conseil d'administration contre le risque de fossé entre l'équipe de Direction et la base, qui peut occasionner des phénomènes de *burn-out* chez le personnel encadrant.

M. FAYEIN estime que le conseil d'administration doit également être associé au processus de suivi du projet. Le contrat d'objectifs, le projet d'établissement ainsi que les divers documents financiers fournis en conseil d'administration contribuent à ce suivi ; néanmoins,

M. FAYEIN interroge M. GUESPEREAU sur d'autres possibilités d'associer le conseil d'administration au processus.

Pour M. GUESPEREAU, le rythme annuel sur la marche de l'établissement constitue un repère important. Il met en avant un risque courant propre aux administrations publiques : une politique ambitieuse mais une négligence de l'intendance. M. GUESPEREAU avance que le ralentissement de l'évolution des carrières dans la fonction publique suscite des frustrations importantes.

Il se déclare en outre satisfait de l'affluence des retours des agents, et cite notamment la demande de clarté quant aux priorités de l'Agence. La nécessité de partager les charges de travail s'est également fait jour. M. GUESPEREAU décèle une certaine angoisse au sein de l'établissement concernant les renoncements. Ce terme ne saurait être confondu avec celui de démission : il s'agit plutôt de mieux répartir les moyens humains en fonction des missions prioritaires.

M. GUESPEREAU insiste sur l'urgence d'une meilleure gestion des carrières. Il informe les membres du conseil d'administration que deux tiers des chefs de service ont pris leur poste en 2003. Des mouvements de séniorisation pourraient ainsi être envisagés. Il soutient par ailleurs que ce projet d'établissement demande de la rigueur et du professionnalisme. Enfin, il approuve M. RAYMOND quant à la mise en lumière du phénomène de *burn-out* qui ne se mesure pas tant à la charge de travail qu'au ressenti éprouvé face à la charge de travail à effectuer.

M. GUESPEREAU envisage de mieux mettre en évidence certains points du projet d'établissement. Avec un programme et un contrat d'objectifs tournés vers les interventions, c'est-à-dire vers la présence de l'Agence sur le terrain, le projet d'établissement se devait de traiter davantage des questions internes à l'Agence. A ce sujet, M. GUESPEREAU ajoute qu'une réduction d'effectifs sera à l'ordre du jour du conseil d'administration et qu'il ne souhaiterait pas que les services internes de l'établissement soient affectés. La situation de l'ONEMA représente pour M. GUESPEREAU un exemple des conséquences de cette erreur.

En dernier lieu, M. GUESPEREAU annonce un contrôle de l'Agence de l'eau RMC par la Cour des Comptes. Les Agences Artois-Picardie et Loire-Bretagne sont également concernées. Ce contrôle portera particulièrement sur la gestion de l'établissement, les redevances et les marchés publics.

V. BILAN SOCIAL

M. GUESPEREAU introduit ce document et signale la féminisation en cours de l'Agence : le nombre de femmes s'est accru depuis dix ans, et même le comité de direction se féminise progressivement, avec l'arrivée de Mme BERTHAUD. Il reconnaît cependant que le taux d'emploi de personnes présentant un handicap reste insuffisant.

Mme GRAVIER-BARDET présente le document plus en détail. L'objectif de remplissage des ETPT a été atteint puisque le « taux de consommation » du plafond d'emplois de l'Agence équivaut à 99,5 %. La féminisation des postes devrait mécaniquement atteindre l'encadrement supérieur avec la promotion progressive de femmes. En 2012, 13 départs ont eu lieu, 34 nouveaux contrats à durée déterminée ont été conclus tandis que 11 agents ont bénéficié d'une mobilité interne.

Mme GRAVIER-BARDET observe en outre que le nombre d'effectifs a très légèrement baissé entre 2011 et 2012, alors que la masse salariale a augmenté d'un peu plus de 200 000 euros.

De plus, le nombre total de jours de maladie a baissé depuis 2011. Mme GRAVIER-BARDET explique que des pathologies lourdes peuvent rapidement infléchir ces chiffres. Par ailleurs en 2012, le nombre moyen de jours de formation par agent s'élève à 3,8. Ceci s'explique par l'introduction de nouveaux logiciels, et l'organisation conséquente de formations collectives. Enfin, le schéma prévisionnel d'emploi sera réactualisé.

M. IRRMANN reconnaît une évolution positive du bilan social par rapport à sa présentation en Comité Technique. Les remarques émanant des organisations syndicales ont globalement été prises en compte, sauf une qui préconisait de ramener le nombre d'arrêts maladie au nombre d'agents. En effet, la baisse des jours d'arrêts maladies pourrait simplement corréliser celle du nombre d'agents.

M. IRRMANN rappelle l'intérêt porté par les organisations syndicales au traitement des risques psychosociaux. En 2012, une enquête révélait que 90 % des agents se disaient satisfaits de leur activité, et que 50 % des agents estimaient qu'une charge trop lourde de travail pesait sur eux. Par ailleurs 12 % se considéraient comme discriminés. Des concertations et des réunions d'information ont permis de s'apercevoir que ces sentiments étaient aujourd'hui encore partagés. Pour M. IRRMANN, ce constat doit alerter la Direction quant à la gestion des risques psychosociaux.

En outre, M. IRRMANN soulève le caractère parfois discordant des relations sociales puisque 3 comités techniques ont été reconvoqués. M. IRRMANN précise à ce sujet que certains points ont été représentés à l'identique, ce qui s'oppose à la loi : lorsqu'un point fait l'objet d'un rejet unanime, une présentation modifiée doit avoir lieu. M. IRRMANN estime que la procédure qualité ne validerait pas cette situation.

Enfin, M. IRRMANN reconnaît la présence d'indicateurs de suivi sur la politique interne de l'Agence d'un point de vue environnemental. Il regrette en revanche l'absence d'objectifs sur certains sujets comme le volet social. M. IRRMANN propose que les progrès sociaux constituent un objectif, avec comme indicateurs l'égalité hommes-femmes dans les postes d'encadrement, la progression en pourcentage du nombre de travailleurs handicapés dans l'Agence de l'eau ou encore la proportion des sujets évoqués en instance de dialogue social ayant reçu un vote positif.

M. RAYMOND estime quant à lui que le nombre de jours de congé maladie, hors maternité, constitue un indicateur de l'état des risques psychosociaux et que son observation pourrait participer à la prévention.

M. GUESPEREAU remercie les intervenants pour leurs remarques et fait valoir que le nombre de jours de congé maladie fait déjà l'objet d'une attention dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux. Il rappelle par ailleurs la procédure qui a été suivie lors des nouvelles convocations au comité technique en raison d'avis unanimement négatif : la proposition controversée a parfois été amendée.

VI. RENOUELEMENT DE L'ACCORD CADRE RECHERCHE ENTRE LA ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

M. PAPOUIN rappelle que l'Agence de l'eau a engagé depuis 2007 des partenariats avec des organismes de recherche afin d'organiser l'expertise scientifique.

Un groupe inter-agences en relation avec l'ONEMA fédère la production de recherches à deux niveaux :

- national pour la connaissance valorisée au sein des Agences et du ministère ;
- local pour une connaissance spécifique des milieux de bassin.

Le renouvellement de trois accords-cadres a déjà été voté l'année dernière en conseil d'administration. M. PAPOUIN présente aujourd'hui le quatrième qui sera mis en place sur la période 2013-2017 et qui prévoit par an la réalisation de six actions pour un montant d'environ 260 000 euros. M. PAPOUIN met en avant la spécificité de la ZABR, qui emploie des équipes pluridisciplinaires. Par ailleurs, les laboratoires de travail se situent sur le bassin concerné. Ce Groupement d'intérêt scientifique comptait 14 établissements de recherche. 7 nouveaux organismes de recherche ont par ailleurs rejoint le GIS, ce qui offre une ouverture vers le sud, avec la présence de l'université Aix-Marseille ou encore de l'Ecole des Mines d'Alès.

M. PAPOUIN sollicite donc le vote du conseil d'administration afin de valider cet accord-cadre et donner procuration au Directeur pour le signer.

M. POUGET s'interroge sur la relation entre la recherche et la législation. En effet, il lui semble que les avancées scientifiques ne correspondent pas nécessairement aux avancées législatives. Il estime que le principe de précaution peut provoquer un relatif immobilisme. Selon lui, l'Agence pourrait jouer un rôle dans l'avancement de la législation en lien avec les progrès scientifiques.

M. GUESPEREAU déclare que la réglementation se constitue d'un ensemble complexe de normes et de vérifications des performances des dispositifs. Il estime par ailleurs que le pôle de compétitivité joue ce rôle de financer des évolutions et de soutenir des avancées réglementaires. Au niveau national le COSEI représente également un acteur considérable dans ce domaine. M. GUESPEREAU admet que l'Agence de l'eau se retrouve fréquemment confrontée au problème du manque de rapidité de la réglementation par rapport au dynamisme de la recherche. M. GUESPEREAU indique que l'Agence est en capacité de promouvoir certaines innovations et de soutenir l'évolution de réglementations. Il rappelle enfin que dans le domaine sanitaire, le Préfet dispose d'un droit de saisie de l'ANSES qui initie les réglementations.

M. SCHMITT mentionne la tenue actuelle d'un chantier de réflexion traitant de ce thème à Bruxelles. M. SCHMITT indique que l'Etat souhaite dans ces débats aboutir à la création de normes libératoires (par exemple sur la thématique des eaux usées), sous la forme de règlements qui n'auraient pas nécessairement à être transposés en droit français.

Par ailleurs, M. SCHMITT rappelle le principe européen de l'application des meilleures techniques disponibles. La réglementation s'adapte donc aux produits les plus performants sur le marché. Le Partenariat Européen d'Innovation dans le domaine de l'eau travaille entre autres à un rapprochement entre recherche et réglementation.

La délibération n°2013-13 « RENOUELEMENT DE L'ACCORD CADRE RECHERCHE ENTRE LA ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE » est adoptée.

VII. AVENANT N°2 DU PLAN EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT CORSE ET PROJET DE CONVENTION 2014 ET ANNEES SUIVANTES

M. GUESPEREAU émet tout d'abord une réserve : un point administratif n'est pas tout à fait achevé sur la qualification comptable. Par ailleurs, toutes les demandes de la Cour des comptes par rapport à l'ONEMA seront intégrées : ainsi, les fonds de l'ONEMA devront être consommés progressivement. L'Agence n'aura donc plus recours à un appel de fonds unique mais à une demande semestrielle de crédits.

M. GUESPEREAU rappelle que l'Etat s'était engagé à financer jusqu'à 70 % les plans de rattrapage structurel.

L'incertitude dans le nouveau projet de convention quant à la qualification comptable concerne les ressources dites affectées. Ce débat d'ordre administratif aboutira en dehors de l'instance du conseil d'administration qui, lui, se prononce sur le modèle d'un PEI complémentaire aux activités de l'Agence de l'eau. Grâce à la loi de finances de 2012, ce PEI se finance à partir de fonds de l'ONEMA.

M. IRRMANN souhaiterait des éclaircissements quant au dernier paragraphe de l'article 2 du projet de convention.

M. GUESPEREAU répond qu'une récupération de la TVA s'effectue en régie sur le fonds de compensation de la TVA, ce qui constitue une spécificité de la Corse.

La délibération n°2013-14 « AVENANT N°2 DU PLAN EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT CORSE ET PROJET DE CONVENTION 2014 ET ANNEES SUIVANTES » - est adoptée à l'unanimité.

VIII. PLAN D'ADMINISTRATION EXEMPLAIRE ET CERTIFICATION ISO 14 001

Mme GRAVIER-BARDET rappelle que la circulaire de 2008 invitait à ces démarches d'exemplarité au regard du développement durable. Le plan d'administration exemplaire, qui s'étalait de 2009 à 2012, sera relayé par le dispositif ISO 14 001.

Mme GRAVIER-BARDET fait remarquer que la consommation d'énergie de 2012 équivaut à celle de 2008. De plus, la consommation énergétique du siège fait l'objet d'une étude afin de réaliser des économies.

Mme GRAVIER-BARDET souligne en outre l'ampleur des économies de papier réalisées puisque la consommation est passée de 25 tonnes en 2008 à 14,5 tonnes en 2012, grâce aux efforts de dématérialisation.

Le nombre de déplacements professionnels reste stable, tandis que le dispositif de visioconférence monte en puissance, avec la création future d'une deuxième salle de visioconférence. Enfin, le parc automobile se réduit.

L'Agence développe par ailleurs des actions socialement responsables, avec par exemple le don de matériel informatique à des ateliers d'insertion.

Des actions de sensibilisation portant sur les déplacements doux ont en outre été entreprises.

Enfin, Mme GRAVIER-BARDET indique que l'Agence a obtenu la certification ISO 14 001 en décembre 2012. Les engagements pris d'ici 2014 concernent des réductions de consommation de papier de 36 %, d'électricité de 9 %, et une baisse d'émissions de gaz à effets de serre de 20%.

Le pilotage de cette action se fera chaque trimestre. Enfin, les engagements ont été portés au contrat d'objectifs de l'Agence.

IX. DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE DECISION DE REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES

M. PREBAY indique que le décret du 7 novembre 2012 implique pratiquement un transfert du pouvoir de remises gracieuses.

La proposition soumise au vote ce jour consiste en la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur Général pour les remises gracieuses inférieures ou égales à un montant de 100 000 euros. En parallèle, un bilan annuel devra être présenté en conseil d'administration sur l'utilisation de ce droit.

M. GUESPEREAU précise que ces remises gracieuses s'effectuent dans le cadre du Code général des impôts.

M. PREBAY annonce que les autres Agences de l'Eau ont globalement décidé de cette délégation en Conseils d'Administration de mars.

La délibération n°2013-15 « DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE DECISION DE REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES » - est adoptée à l'unanimité.

X. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-25 RELATIVE AUX AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE

M. PREBAY propose le maintien temporaire, pour l'année 2013, des primes pour les stations « étrangères » afin de permettre la transition vers leur suppression. En effet, la décision de suppression ayant été prise fin 2012, de nombreuses stations n'ont pas été en mesure de l'intégrer à leur budget 2013.

Les stations « rurales » vont également voir leurs primes supprimées en 2013 alors qu'elles percevaient ces primes en 2012 et qu'elles les percevront à nouveau en 2014. Il est donc proposé de leur attribuer ces primes pour l'année 2013, à hauteur de 800 euros et non de 1 500 euros.

M. PREBAY explique ensuite que la date de télédéclaration avait été fixée au 1^{er} mars : il est proposé de la porter au 1^{er} avril afin qu'elle coïncide avec celle de la télédéclaration des redevances. Il précise par ailleurs que des pénalités de retard pourront être exigées à partir de 2014.

De plus, le plafonnement à la charge « Entrée station », qui devait être mis en place dès 2014, ne peut l'être pour des raisons de conformité des outils informatiques. Il est donc proposé de reporter la réalisation de cette mesure à 2015.

Enfin, M. PREBAY propose de maintenir les aides aux diagnostics initiaux effectués par les SPANC, car seulement la moitié de ces diagnostics a été réalisée. Il précise que le taux standard par contrôle sera de 10 euros et non plus 30.

M. PAUL fait remarquer que l'ensemble de ces sujets a fait l'objet de longs débats. Il regrette la prise de conscience tardive de l'impossibilité à réaliser les décisions prises. Ensuite, il soulève l'absence de limite temporelle au maintien des primes aux SPANC.

M. PREBAY répond que la proposition concerne l'ensemble du 10^{ème} programme.

M. PAUL s'élève contre le principe de primes aux mauvais élèves, même s'il ne s'oppose pas fondamentalement à ce maintien particulier de primes. Il considère regrettable que des discussions fouillées soient actuellement remises en cause, qui plus est dans un temps de discussion très réduit.

M. GUESPEREAU estime qu'il s'agit d'ajustements minimes qui ne remettent pas en cause les décisions prises dans le cadre du 10^{ème} programme.

Pour M. PAUL, un délai de deux ans constituerait un signe plus incitatif qu'un délai de six ans pour la réalisation de ces diagnostics. Il propose donc d'amender l'article 6 du document, en supprimant les aides pour les diagnostics des colonnes 2016, 2017, 2018.

Sous réserve de l'intégration de cet amendement,

La délibération n°2013-16 « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-25 RELATIVE AUX AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE » est adoptée à l'unanimité.

XI. MODIFICATION DES DELIBERATIONS D'APPLICATION DU 10^{EME} PROGRAMME

1/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-32 RELATIVE A LA COOPERATION INTERNATIONALE DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

M. PREBAY rappelle que les maîtres d'ouvrages publics effectuant des demandes d'aide à l'Agence de l'eau sont tenus à la signature d'une convention de mandat, ce qui implique des demandes de signature à répétition.

M. PREBAY propose donc la création d'une convention de mandat-type qui permettra que de multiples demandes n'exigent qu'une signature sur toute la durée du programme.

M. GUESPEREAU rassure les membres du conseil d'administration : il ne s'agit que d'un changement extrêmement minime et formel. La signature d'une convention à chaque demande d'aide était devenue un procédé contraignant.

La délibération n°2013-17 « MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°2012-32 RELATIVE A LA COOPERATION INTERNATIONALE DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE » est modifiée à l'unanimité.

2/ MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2012-20 ET 2012-22 RELATIVES A LA COMMISSION DES AIDES ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES AIDES ET REGLES TRANSITOIRES

M. EUDES présente les deux modifications proposées : d'une part sur le montant des aides accordées à la ligne de programme 21, d'autre part sur l'application des mesures transitoires jusqu'en juillet 2013, date où se prendront les décisions directeur (DD).

La délibération n°2013-18 « MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2012-20 ET N°2012-22 RELATIVES A LA COMMISSION DES AIDES ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES AIDES - ET REGLES TRANSITOIRES » - est adoptée à l'unanimité.

XII. ADMISSION DES NON-VALEURS PRESENTEES PAR L'AGENT COMPTABLE

Mme FLEURENCE informe de l'impossibilité de recouvrer 500 000 euros de redevances émises. Ces créances s'échelonnent de 2004 à 2012. Elle précise l'absence d'impact sur le résultat de l'établissement de cette année puisqu'elle avait veillé au provisionnement de cette somme l'année précédente.

La délibération n°2013-19 « ADMISSIONS DES NON-VALEURS PRESENTEES PAR L'AGENT COMPTABLE » - est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 13 heures 35.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 27 JUIN 2013

LISTE DE PRESENCE

M. Laurent FAYEIN,

Président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

Pascal BONNETAIN, Vice-président du CA – Conseiller régional RA

Vincent BURRONI, Député – Maire de Châteauneuf-les-Martigues

Jean-Pierre FESTA, Maire de Saint Bonnet en Champsaur (04)

Pierre HERISSON, Sénateur - Conseiller municipal d'Annecy

Antoine ORSINI, Représentant du collège des collectivités territoriales du comité de bassin Corse

Hervé PAUL, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

Louis POUGET, Vice-Président Agglomération de Montpellier

REPRESENTANTS DES USAGERS

François COSTE, Membre de l'UNAF

Dominique DESTAINVILLE, Directeur général adjoint GRAP'SUD Union

Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du CA, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes

François LAVRUT, Chambre départementale d'Agriculture du Jura

Francis PAPAZIAN, représentant le groupe Solvay

Daniel PEPIN, EDF - Directeur délégué à la coordination de l'eau

Jean RAYMOND, Administrateur de la Commission de Protection des Eaux de Franche Comté (CPEPESC)

Didier ROCRELLE, Président de l'APIRM

REPRESENTANTS DE L'ETAT

Françoise NOARS, DREAL RHONE-ALPES, représentée par **Patrick VAUTERIN**

Gilles PELURSON – DRAAF RHONE-ALPES, représenté par **Bernard GERMAIN**

Bernard MONCERE, Direction Régionale des Finances Publiques représenté par **Saïda LE GRAND**

Marc CHALLEAT, SGAR Rhône-Alpes, représenté par **Guillaume ROUSSET**

M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, représenté par **Didier VINCENT**

M. le Directeur des Voies Navigables de France (VNF), représenté par **Olivier NOROTTE**

Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, représenté par **Olivier MONSEGU**

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

Sylvain IRRMANN, titulaire

Jean-Jacques MAYNARD, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

Alby SCHMITT – Commissaire du Gouvernement

Maud BAILLY TURCHI, Contrôleur financier

Pascale FLEURENCE, Agent comptable Agence de l'eau RMC

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Martin GUESPEREAU, Directeur général
Laurent BOUVIER, Directeur général adjoint
Mireille GRAVIER-BARDET, Secrétaire Générale
Xavier Eudes, Directeur du Département des Interventions et des Actions de Bassin
Yannick PREBAY, Directeur du Département des Données Redevances et Relations Internationales
Matthieu PAPOUIN, Directeur du Département de la Planification et de la Programmation
Gaëlle BERTHAUD, Directrice de la Délégation PACA et Corse
Nicolas CHANTEPY, Directeur de la Délégation Rhône-Alpes
Michel DEBLAIZE, Directeur de la Délégation de Montpellier
Laurent TESSIER, Directeur de la Délégation de Besançon
Jean-Pierre NICOL, délégué audit interne
Philippe GRAS, Agence comptable - adjoint
Dhrifa BEDJEGUELAL, secrétariat des assemblées
Rolande CLAUZEL, assistante de direction

DREAL RHONE-ALPES : Loïc DUFFY

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSÉS OU AYANT DONNE POUVOIR

Joël ABBEY, Conseiller général de la Côte d'Or, pouvoir à M. PAUL
Alain CHABROLLE, Vice-Président du Conseil Régional R.A., pouvoir à M. BONNETAIN
Elsa DI MEO, Conseillère régionale PACA, pouvoir à M. BONNETAIN
Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier sur Mer
Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille, pouvoir à M. FRAGNOUD
Patrick JEAMBAR, Président de Ahlstrom Brignoud, pouvoir à M. ROCRELLE
Jean-Michel PALAZZI, Représentant du collège des usagers du CB Corse
Claude ROUSTAN, Président de la Fédération de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique (04)
Olivier LAROUSSINIE – Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), pouvoir à l'ARS RA
Pierre Yves ANDRIEU – DIRM Méditerranée, a donné pouvoir à la DREAL RA
Jean-Claude ROCHE – DIRECCTE Rhône-Alpes
Anne-France DIDIER, **DREAL PACA**, pouvoir à la DREAL RA
M. le Préfet de Corse, pouvoir à Guillaume ROUSSET, SGAR RA
Michel DANTIN, Président du Comité de bassin Rhône Méditerranée

Par ailleurs :

Pierre HERISSON, Sénateur - Conseiller municipal d'Annecy, a donné pouvoir à M. FESTA à partir de 11h50
Didier ROCRELLE, Président de l'APIRM, a donné pouvoir à M. PAPAZIAN (ainsi que celui de M. JEAMBAR) à partir de 12h50

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-23

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2013

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, délibérant valablement,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget 2013 qui augmente les dépenses de 27 553 661,60 € et les recettes de 36 701 761,60 €, avec une augmentation du fonds de roulement de 10 098 100 €, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Après cette DM1, les dépenses seront réparties selon les quatre masses ci-dessous :

- Personnel : 27 108 600 €
- Fonctionnement autre que les charges de personnel : 15 753 500 €
- Interventions : 505 921 261,60 €
- Investissement : 2 501 400 €

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

TABLEAU 1 - DM1 2013 - AGENCE DE L'EAU RMC

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

CHARGES	CF 2012	BP 2013	DM1 2013	BP+DM1 2013	PRODUITS	CF 2012	BP 2013	DM1 2013	BP+DM1 2013
Personnel	26 701 569,81	27 108 600	0	27 108 600	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles		572 000		572 000					
Fonctionnement autre que les charges de personnel	13 711 101,98	13 806 500	1 947 000	15 753 500	Ressources fiscales				
Intervention	471 575 290,10	474 754 600	27 836 661,60	502 591 261,60	Autres subventions				
					Autres ressources	450 031 034,85	469 983 200	36 701 761,60	506 684 961,60
TOTAL DES DEPENSES (1)	511 987 961,89	515 669 700	29 783 661,60	545 453 361,60	TOTAL DES RECETTES (2)	450 031 034,85	469 983 200	36 701 761,60	506 684 961,60
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0,00	0	6 918 100	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	61 956 927,04	45 686 500	0	38 768 400
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	511 987 961,89	515 669 700	36 701 761,60	545 453 361,60	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	511 987 961,89	515 669 700	36 701 761,60	545 453 361,60

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	CF 2012	BP 2013	DM1 2013	BP+DM1 2013	RESSOURCES	CF 2012	BP 2013	DM1 2013	BP+DM1 2013
Insuffisance d'autofinancement	39 258 255,36	44 186 500	0	36 318 400	Capacité d'autofinancement	0,00	0	7 868 100	0
Investissements	1 603 947,04	2 501 400	0	2 501 400	Subventions d'investissement de l'Etat				
INTERVENTION : Prêts et avances d'intervention	299 328,00	5 560 000	-2 230 000	3 330 000	Autres subventions d'investissement et dotations				
					Autres ressources	51 055 410,77	46 959 400	0	46 959 400
TOTAL DES EMPLOIS (5)	40 718 842,04	51 952 900	-2 230 000	41 854 800	TOTAL DES RESSOURCES (6)	50 447 671,58	46 664 400	7 868 100	46 664 400
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	9 728 829,54	0	10 098 100	4 809 600	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6) - (5)	0,00	5 288 500	0	0

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

TABLEAU 2 - DM1 2013 - AGENCE DE L'EAU RMC

TABLEAU D'AUTORISATION D'EMPLOIS - POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Sous plafond	Hors plafond	Total emploi	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme	375	0	375	ETP

NB: Pour les opérateurs de l'Etat l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-24

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014

Le conseil d'administration de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

DE C I D E

Article 1 :

Le budget pour 2014 est approuvé conformément aux tableaux joints avec :

- **Un compte de résultat prévisionnel** présentant :

un montant total de charges de 555 219 000 €
un montant total de produits de 517 815 800 €

qui s'équilibrent comptablement par un déficit de 37 403 200 €

- **Un tableau de financement abrégé prévisionnel** présentant :

un montant total d'emplois de 39 958 700 €
un montant total de ressources de 43 175 000 €

qui s'équilibrent comptablement par une augmentation du fonds de roulement 3 216 300 €

Les dépenses sont réparties selon les quatre masses ci-dessous :

- Personnel : 26 928 700 €
- Fonctionnement autre que les charges du personnel : 62 132 800 €
- Intervention : 467 757 500 €
- Investissement : 2 749 500 €

Article 2 :

Dans la limite des crédits inscrits au budget, le Directeur est autorisé à passer tous les marchés et contrats se rapportant aux dépenses de fonctionnement et aux études et travaux exécutés à l'extérieur.

Article 3 :

Le Conseil d'administration prend acte du plafond d'emplois 2014 à 366 ETP (Equivalent Temps Plein).

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

TABLEAU 1 - BUDGET 2014 - AGENCE DE L'EAU RMC

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

CHARGES	CF 2012	BP 2013	BP+DM1 2013	BP 2014	PRODUITS	CF 2012	BP 2013	BP+DM1 2013	BP 2014
Personnel	26 701 569,81	27 108 600	27 108 600	26 928 700	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles		572 000	572 000	584 000					
Fonctionnement autre que les charges de personnel	13 711 101,98	13 806 500	15 753 500	62 132 800	Ressources fiscales				
Intervention	471 575 290,10	474 754 600	502 591 261,60	466 157 500	Autres subventions				
					Autres ressources	450 031 034,85	469 983 200	506 684 961,60	517 815 800
TOTAL DES DEPENSES (1)	511 987 961,89	515 669 700	545 453 361,60	555 219 000	TOTAL DES RECETTES (2)	450 031 034,85	469 983 200	506 684 961,60	517 815 800
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0,00	0	0	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	61 956 927,04	45 686 500	38 768 400	37 403 200
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	511 987 961,89	515 669 700	545 453 361,60	555 219 000	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	511 987 961,89	515 669 700	545 453 361,60	555 219 000

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	CF 2012	BP 2013	BP+DM1 2013	BP 2014	RESSOURCES	CF 2012	BP 2013	BP+DM1 2013	BP 2014
Insuffisance d'autofinancement	39 258 255,36	44 186 500	36 318 400	35 903 200	Capacité d'autofinancement	0,00	0	0	0
Investissements	1 603 947,04	2 501 400	2 501 400	2 749 500	Subventions d'investissement de l'Etat				
INTERVENTION : Prêts et avances d'intervention	299 328,00	5 560 000	3 330 000	1 600 000	Autres subventions d'investissement et dotations				
					Autres ressources	51 055 410,77	46 959 400	46 959 400	43 469 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	40 718 842,04	51 952 900	41 854 800	39 958 700	TOTAL DES RESSOURCES (6)	50 447 671,58	46 664 400	46 664 400	43 175 000
A PPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	9 728 829,54	0	4 809 600	3 216 300	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6) - (5)	0,00	5 288 500	0	0

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

TABLEAU 2 - BUDGET 2014 - AGENCE DE L'EAU RMC

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	366		366	ETP

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-25

**ACCORD CADRE RELATIF A LA COOPERATION ENTRE LES AGENCES DE
L'EAU ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE 2012-2018
CONVENTION FILLE RELATIVE AU DISTRICT RHÔNE MEDITERRANEE**

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le 10^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'agence adopté par délibération de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 ;

Vu l'accord-cadre relatif à la coopération entre les Agences de l'eau et Voies Navigables de France 2012-2018 signé le 24 mai 2012,

Ayant entendu l'exposé du Directeur général relatif à ce projet,

D E C I D E :

Article 1 :

d'approuver l'accord-cadre avec Voies Navigables de France, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre après sa mise au point définitive.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

**ACCORD CADRE RELATIF A LA COOPERATION ENTRE LES
AGENCES DE L'EAU
ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
2012-2018**

Convention fille relative au District Rhône Méditerranée

Entre les soussignés :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse représentée par son Directeur général, ci-après dénommée l'Agence, d'une part,

et

Voies Navigables de France, représentée par son Directeur général, et les directeurs des directions territoriales Rhône Saône, Nord Est, Sud-Ouest, de Strasbourg et Centre Bourgogne, ci-après dénommé VNF, d'autre part,

ci-après désignés ensemble par les « PARTENAIRES »,

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement européen et du Conseil, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu les SDAGE en vigueur et les SAGE approuvés et programmes de mesure associés portant sur les années 2010-2015,

Vu les plans de gestion des poissons migrateurs - PLAGEPOMI,

Vu la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux missions et à l'organisation de Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France modifié par le décret n°2012-722 du 9 mai 2012,

Vu la politique de développement durable validée le 8 décembre 2009 par le Conseil d'Administration de VNF,

Vu le projet Voie d'eau 2013 et 2018 validé le 6 octobre par le Conseil d'Administration de Voies Navigables de France,

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance Etat –VNF 2011-2013 signé le 17 janvier 2012,

Vu le 10^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'agence adopté par délibération de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 ;

Vu l'accord-cadre relatif à la coopération entre les Agences de l'eau et Voies Navigables de France 2012-2018 signé le 24 mai 2012,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 – LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Un accord-cadre relatif à la coopération entre les agences de l'eau et Voies Navigables de France « 2012-2018 » a été signé le 24 mai 2012 par le Directeur général de Voies navigables de France et les directeurs généraux des 6 agences de l'eau.

La mise en œuvre de cet accord-cadre passe par la signature de conventions filles « 2013-2018 » mentionnant la liste des travaux par bassin, intégrant les taux de participation par action et les modalités spécifiques de mise en œuvre pour chaque agence et qui auront été soumises à leurs instances de gouvernance : la présente convention fille porte sur le bassin Rhône Méditerranée.

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) fixe un objectif général de non dégradation et d'atteinte du « bon état écologique » des masses d'eau superficielles à l'échéance de 2015. Le Grenelle de l'environnement a marqué l'engagement de la France à atteindre ce bon état en 2015 pour 66 % des masses d'eau douce superficielles. Il a aussi été pour l'Etat l'occasion de s'engager à la mise en place à l'échéance de 2012, d'une trame verte et bleue, visant à restaurer les continuités écologiques pour les milieux terrestres et les milieux aquatiques et préserver la biodiversité.

Encouragé par la croissance qu'a connu le trafic par voie d'eau au cours des dix dernières années et par les avantages de ce mode de transport, le Grenelle de l'environnement a par ailleurs remis le transport fluvial à l'honneur et vise à faire évoluer la part modale des transports non-routiers et non-aériens (donc frets ferroviaire, fluvial et maritime) de 14 % à 25 % à l'échéance 2022. La pertinence du mode fluvial, naturellement économique et naturellement écologique, est désormais prouvée. Il est moins consommateur de pétrole, beaucoup moins cher et plus économe en production de CO₂ que le transport routier. Développer le transport fluvial tout en cherchant à préserver le milieu naturel qui lui est confié, est un enjeu majeur pour l'établissement Voies Navigables de France.

1-1/ Les voies navigables de Rhône Méditerranée.

Les voies navigables constituent l'une de nos grandes richesses nationales tant en terme de transport, qu'en terme de préservation de la biodiversité et de la ressource et de la qualité de l'eau.

Établissement public créé en 1991, Voies navigables de France gère, exploite, modernise et développe le plus grand réseau européen de voies navigables. Sur le bassin Rhône Méditerranée, il est constitué de 1 200 km de canaux et rivières aménagés, dont la ligne d'eau est maintenue à l'aide de barrages de navigation ou de barrages de prise d'eau.

VNF est organisé en un siège situé à Béthune et 7 directions territoriales dont 5 interviennent sur le bassin Rhône Méditerranée :

- La direction territoriale Nord-Est, avec le Canal des Vosges et le Canal Champagne et Bourgogne ;
- La direction territoriale de Strasbourg, avec le Canal du Rhône au Rhin branche sud et le Canal de Montbéliard à la Haute Saône ;
- La direction territoriale Centre Bourgogne, avec le canal de Bourgogne, le Canal du Centre et la Seille ;
- La direction territoriale Rhône Saône avec le Canal du Rhône au Rhin, la Saône à petit gabarit et grand gabarit, le Canal du Rhône à Sète, le petit Rhône. Le Rhône est en grande partie concédé à la CNR ;
- La direction territoriale Sud-Ouest, avec le Canal du Midi et le Canal de la Robine.

Le réseau confié à VNF est structuré en itinéraires homogènes en termes de navigation. Chacun de ces itinéraires est plus ou moins largement « ouvert » sur le milieu naturel. Ce réseau peut être classé en deux grandes catégories sur le bassin Rhône Méditerranée :

- les cours d'eau naturels et leurs dérivations (la Saône, le Rhône, le Canal du Rhône au Rhin, la Seille)
- les ouvrages artificiels (le Canal des Vosges, le Canal Champagne et Bourgogne, le canal du Centre, le Canal de Montbéliard à la Haute Saône, le Canal du Rhône à Sète, le Canal du Midi et le Canal de la Robine)

Compte tenu de la diversité géographique du bassin et des voies navigables, différents enjeux ont été identifiés sur le bassin Rhône Méditerranée :

- la gestion quantitative de la ressource en eau, principale problématique pour la gestion des canaux et des dérivations de cours d'eau sur les têtes de bassins versants,
- la pollution associée à des enjeux économiques et politiques forts principalement sur le Canal du Midi et le Canal du Rhône à Sète,
- la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau sur les secteurs naturels aménagés

1-2/ La synergie entre l'agence de l'eau et Voies Navigables de France

Le développement d'un mode doux et durable alternatif au mode routier reste un objectif prioritaire de Voies Navigables de France. Il s'inscrit aussi dans un cadre d'enjeux plus large dont l'établissement est de fait le dépositaire. Ainsi, l'établissement s'est-il engagé à exploiter son réseau dans la préservation des écosystèmes et en optimisant sa gestion de la ressource en eau, nécessaire à la réalisation des multiples activités et usages supportés par le réseau fluvial : navigation, alimentation en eau potable des grandes agglomérations traversées, prélèvements et rejets industriels, irrigation, loisirs nautiques, etc.

La Loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux missions et à l'organisation de Voies Navigables de France inscrit la gestion hydraulique des voies qui lui sont confiées et le concours à l'aménagement du territoire, notamment par la sauvegarde des zones humides et des aménagements nécessaires à la reconstitution de la continuité écologique, comme des missions de l'établissement. Voies Navigables de France affirme sa responsabilité de gestionnaire de l'eau à travers de multiples démarches pouvant faire l'objet d'une certification ISO 14001.

L'Agence de l'eau met en œuvre une politique ambitieuse de reconquête des milieux aquatiques contribuant à la réalisation des objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée en mettant en œuvre le 10ème programme "Sauvons l'eau" qui couvre la période de 2013 à 2018. Elle appuie les actions de restauration des milieux aquatiques, les actions de préservation des zones humides, la restauration des équilibres quantitatifs de la ressource en eau et la réduction des pollutions de l'eau. Elle contribue à l'acquisition et à la diffusion

des connaissances, elle soutient les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux aquatiques.

Elle contribue à créer les conditions d'un développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau.

Les politiques menées par l'agence de l'eau et Voies Navigables de France ont des enjeux et des objectifs convergents, reconnus par l'association de Voies Navigables de France à l'élaboration des SDAGE en tant que membre des Comités de bassin et par son intégration au Conseil d'administration de l'agence.

L'Agence de l'eau et Voies Navigables de France s'inscrivent dans un cadre convergent de réalisation de programmes communs, visant d'une part au retour au bon état des milieux aquatiques, et d'autre part au développement du transport fluvial.

Cet accord constitue une étape dans la mise en œuvre du SDAGE Rhône Méditerranée, des SAGE, du PLAGEPOMI, du plan Rhône, du plan d'action national de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Il contribuera à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Voies Navigables de France s'engage ainsi à réaliser, sur le domaine navigable et non navigable qui lui est confié, les travaux et opérations sous sa maîtrise d'ouvrage sur les milieux aquatiques, nécessaires à la gestion de l'eau et du trafic fluvial et contributifs à la réalisation des objectifs d'état écologique des eaux, définis par le SDAGE.

Cet engagement s'appuiera sur un soutien financier et méthodologique de l'agence de l'eau, conformément à son programme d'interventions "Sauvons l'eau".

2 – LES OPERATIONS

2-1/ La restauration des continuités écologiques

Les ouvrages transversaux sur les cours d'eau constituent des obstacles qui entravent la continuité biologique (circulation des poissons et autres organismes vivants) et la continuité sédimentaire.

L'équipement des ouvrages (passes à poissons), leur aménagement (dérasement, rivières de contournement), ou leur effacement, permettent de restaurer en totalité ou en partie la continuité écologique.

Les ouvrages devant prioritairement faire l'objet d'interventions sont identifiés par le programme de mesures du SDAGE, et une partie des cours d'eau a fait l'objet d'un classement en liste 2 au titre de la restauration de la continuité : Voies Navigables de France interviendra en priorité sur ces ouvrages.

La restauration des continuités écologiques est un enjeu essentiel pour le programme "Sauvons l'eau", qui prévoit un taux de subvention de 50% pouvant atteindre 80% sur les études et les travaux.

2-2/ La restauration de la morphologie des cours d'eau et les zones humides

Les cours d'eau et les canaux sont en relation avec des zones humides, des frayères, des bras morts ou des lônes : il convient de préserver ou de restaurer ces relations et d'assurer le bon fonctionnement de ces milieux aquatiques.

La restauration des berges, au travers de techniques végétales, contribue à la préservation de la biodiversité sur les territoires dont Voies Navigables de France a la gestion, en préservant à la fois les habitats et les lieux de reproduction, mais aussi la libre circulation des espèces.

Le programme "Sauvons l'eau" prévoit un taux de subvention pouvant atteindre 50% sur les études et travaux de restauration des milieux aquatiques (zones humides, frayères, bras morts ou îles ...), et pouvant atteindre 80% sur l'élaboration des plans de gestion et l'acquisition des zones humides.

2-3/ La réduction des prélèvements en eau dans les territoires déficitaires

Pour la circulation des bateaux, Voies Navigables de France régule l'alimentation en eau des canaux en fonction des variations saisonnières et gère la ligne d'eau des rivières grâce aux barrages, pour maintenir la navigabilité.

Le SDAGE a identifié des territoires où les prélèvements de toutes natures excèdent les disponibilités des cours d'eau et des nappes, compromettant la biologie des milieux aquatiques ; ces territoires couvrent 40% du bassin Rhône Méditerranée. D'autres territoires sont à la limite du déséquilibre, en particulier dans la perspective du changement climatique.

Voies navigables de France est partie prenante des études des volumes prélevables qui sont achevées ou en cours d'achèvement sur l'ensemble des territoires déficitaires en eau, et contribuera aux efforts que devront réaliser les différents usagers pour ajuster les prélèvements à des volumes compatibles avec la biologie des cours d'eau et les niveaux des nappes.

Voies Navigables de France est par ailleurs engagé dans le développement d'études hydrauliques ou hydrologiques, pour l'instrumentation des prises d'eau pour une connaissance, quasi en temps réel, des prélèvements qui permettra d'optimiser la gestion globale de la ressource en eau des voies d'eau. Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs et de Performance, Voies Navigables de France a engagé un programme d'équipement et de suivi des prises d'eau qui alimentent le réseau : en 2013, 80% des prises d'eau en moyenne sont équipées sur la France et 100% devraient l'être à l'horizon 2015. Des règlements d'eau sont également mis en place : 50% des barrages de navigation et des prises d'eau sont couverts par un règlement en 2013 et 100% devraient l'être fin 2018.

Sur les territoires déficitaires le programme "Sauvons l'eau" prévoit un taux de subvention pouvant atteindre 80% pour le comptage des prélèvements, le recueil, la bancarisation et la diffusion des données de suivi quantitatif du milieu, et pouvant atteindre 50% pour les travaux permettant d'économiser l'eau.

2.4/ La réduction des pollutions de l'eau

Voies Navigables de France s'est donné, dans le cadre de son Contrat d'Objectifs et de Performance, un objectif « Zéro Phyto » à l'horizon 2013 et développe d'ores et déjà la mise en place de techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires.

Pour ses propres activités, Voies Navigables de France met en place une politique de gestion des pollutions accidentelles et prépare le plan de conversion de ses ouvrages à l'usage des huiles biodégradables.

Par ailleurs, Voies Navigables de France procède progressivement à l'assainissement des rejets domestiques provenant des maisons éclésières. Elle équipe progressivement les ports

de dispositifs de collecte et de traitement des eaux grises et noires provenant de la navigation, en particulier de la navigation de plaisance ; cet équipement de la batellerie et des ports est une demande forte des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau des étangs littoraux du Languedoc-Roussillon.

Les canaux servent souvent de réceptacles pour les eaux de pluies, ce qui crée des difficultés à la fois pour la gestion quantitative de l'eau, et pour la qualité de l'eau par transferts de polluants provenant du lessivage des sols ou du mélange d'eaux usées avec les eaux pluviales. Les canaux servent aussi de réceptacles à des rejets de stations d'épuration, voire de réseaux de collecte des eaux usées.

Enfin, Voies Navigables de France s'est engagé à mettre en œuvre des plans pluriannuels d'entretien, notamment de ses opérations de dragages. Ces dragages permettent une meilleure circulation des eaux et l'évacuation de pollutions dont l'origine est généralement extérieure à la voie d'eau et à Voies Navigables de France (industrie, urbanisation...). Toute opération de dragage fait l'objet de prescriptions intégrant, entre autres, l'évaluation de la dangerosité potentielle des sédiments sur les milieux vivants. Les filières de gestion des sédiments sont définies en fonction des niveaux de pollution observés.

Dans le programme « Sauvons l'eau », l'action de l'Agence sur les ports vise en premier lieu la lutte contre la pollution par les toxiques, en réponse à l'objectif du SDAGE « Réduire les rejets de substances dangereuses des sites industriels et des installations portuaires ». Il peut s'agir de diagnostics, de dispositifs de collecte et de traitement des effluents, ou de plans de gestion des sédiments portuaires. Les ports importants sont une cible prioritaire ; les autres peuvent faire l'objet d'actions dans le cadre d'une opération groupée pour répondre à un enjeu identifié sur le milieu.

Pour les autres pollutions, assimilées à des pollutions domestiques, le SDAGE recense des territoires prioritaires pour la lutte contre les pollutions, ainsi que des zones protégées spécifiques (zones conchylicoles, zones de baignades...). Sur ces territoires le programme "Sauvons l'eau" prévoit des aides pouvant atteindre 50% pour les études et 30% pour les travaux sur les systèmes d'assainissement, y compris la gestion des eaux pluviales issues de réseaux unitaires.

2.5/ La connaissance

L'Agence et Voies Navigables de France pourront définir des programmes d'études portant sur la connaissance des milieux aquatiques, des impacts des activités de Voies navigables de France sur ces milieux et sur les conditions d'atteinte du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau.

Ces études pourront porter sur la gestion des sédiments par Voies navigables de France.

Le programme « Sauvons l'eau » prévoit des aides pouvant atteindre 50% sur la connaissance.

2.6/ La gouvernance territoriale

La participation de Voies Navigables de France à la gouvernance locale de l'eau est nécessaire à la bonne insertion des opérations dans les démarches d'amélioration des milieux aquatiques.

L'Agence fournira, lors d'échanges à organiser au plan local, des informations et des éléments stratégiques pour que Voies Navigables de France puisse cibler ses interventions

sur les territoires à enjeux, où sa présence dans les instances locales de concertation et de décision est particulièrement nécessaire.

3 – LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

3.1/ La déclinaison opérationnelle

Un programme des travaux et études prévus par Voies Navigables de France est annexé à la présente convention. Il présente un caractère indicatif. Son montant total s'élève à 10,3 M€.

3.1.1/ La contractualisation d'opérations

Les opérations feront l'objet d'une contractualisation spécifique entre l'agence et Voies Navigables de France. Dans ce cadre, Voies Navigables de France s'engagera à réaliser une série identifiée d'opérations en respectant un échéancier et dans la limite du budget voté par son conseil d'administration, et l'agence s'engagera à garantir ses financements et/ou à élargir ses conditions d'éligibilité.

3.1.2/ Les autres opérations

D'autres opérations pourront faire l'objet d'une décision hors contractualisation.

Chaque année sera arrêtée la liste des études et/ou des travaux à engager en complément des opérations contractualisées et, leur estimation financière indicative, le calendrier de réalisation, la forme et le montant prévisionnels de la contribution de l'agence.

La liste sera arrêtée par Voies navigables de France sur base du budget voté par son conseil d'administration et l'agence en fin d'année pour l'année suivante.

3.1.3/ Les opérations communes à plusieurs bassins

Les actions relevant également de la compétence des agences Seine-Normandie, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne ou Adour-Garonne seront examinées conjointement.

3.2/ Le financement

Pour le financement de chaque action inscrite dans le programme visé au paragraphe précédent, Voies navigables de France, maître d'ouvrage des études et des travaux, constituera un dossier de demande de financement à l'agence de l'eau et sollicitera directement les autres partenaires financiers éventuels.

Le dossier sera instruit par l'agence suivant les modalités du programme "Sauvons l'eau".

3.4/ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé du directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, du directeur du département des interventions et actions de bassin, des directeurs des délégations de Besançon et de Montpellier ou de leurs représentants, des directeurs interrégionaux de Voies navigables de France ou de leurs représentants. Sont invités à titre informatif le représentant du DREAL de bassin ainsi que le correspondant de l'ONEMA pour le bassin.

Le comité de pilotage examine l'avancement des actions et les résultats obtenus et prépare, si nécessaire, les avenants au programme pluriannuel annexé à la convention. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

4 - DUREE

La présente convention est souscrite pour la durée du programme "Sauvons l'eau" et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2018.

Un bilan intermédiaire de la collaboration des PARTENAIRES sera réalisé à fin 2015 afin de définir l'intérêt éventuel de réviser les objectifs de la présente, notamment pour tenir compte des orientations du SDAGE 2016-2021, et des évolutions institutionnelles et de compétence associées qui découleraient de la loi de décentralisation phase 3 à venir.

5 – MODIFICATION ET RESILIATION

En cas de divergence entre les PARTENAIRES sur l'application de la présente, le litige ne pourra être porté devant la juridiction compétente qu'après l'échec, au bout d'un délai de 3 mois, d'une tentative d'accord amiable dûment constaté par écrit.

Cependant, la présente pourra être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, si l'un des PARTENAIRES ne respecte pas les obligations mises à sa charge par la convention.

Les PARTENAIRES conviennent de pouvoir réviser la présente par voie d'avenant signé entre eux.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Lyon, en @ exemplaires originaux, le

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le Directeur général de Voies Navigables de France

Le Directeur des Directions Territoriales

Rhône Saône,

Nord Est,

Sud-Ouest,

de Strasbourg

et Centre Bourgogne,

ANNEXE

Programme pluriannuel indicatif des travaux et études

Travaux	Montant indicatif
<u>Canal Champagne Bourgogne</u> <ul style="list-style-type: none">- Rétablissement de la continuité écologique au droit des ouvrages navigation sur la Vingeanne particulièrement les seuils de VILLEGUSIEN-LE-LAC, OISILLY, DOMMARIEN,- Instrumentation des prises d'eau et acquisition de connaissance des prélèvements.- Développement de techniques alternatives aux produits phytosanitaires (essais de matériel et techniques).- Assainissement des maisons éclésières.	<u>510 000 €</u>
<u>Canal des VOSGES</u> <ul style="list-style-type: none">- Rétablissement de la continuité écologique au droit des ouvrages « navigation » sur le Coney et le ruisseau des Sept Pêcheurs (MONTMOITIER, CHARMOIS, GIRANCOURT, MELOMENIL...).- Mise aux normes de l'assainissement des maisons éclésières.	<u>550 000 €</u>
<u>Canal Rhin – rhône, petite et grande Saône</u> <ul style="list-style-type: none">- Rétablissement de la continuité écologique au droit des ouvrages navigation sur le Doubs (Chaux les Clerval, Rans, Dole-Azans, Thoraise, Orchamps), sur la Saône à Dracé et prise d'eau de Champagny.- Développement de la mesure des volumes prélevés et restitués, avec installation d'équipement de mesures, en particulier sur l'Allan, le Doubs (Choisey), la Saône (Auxonne), le bassin de Champagny (rigole de Belfort) et suivi de 9 prises d'eau.- Restauration de zones humides et mise en œuvre de plan de gestion conservatoire (Grièges, Boyer...)- Restauration d'annexes hydrauliques, lones et bras morts (Uchizy, Jassans, Breuil et Bourgerot...).- Progression de la connaissance sur l'impact des dragages sur les milieux aquatiques,- Mise en œuvre de pratiques alternatives à l'utilisation des phytosanitaires (entretien des perrés, des chemins de halages...)- Opération Ports Propres : accélérer l'implantation de pompes pour vidanger les eaux noires et eaux grises des bateaux sur quelques secteurs prioritaires.	<u>4 350 000 €</u>
<u>Canal de Bourgogne (bassin de l'Ouche)</u> <ul style="list-style-type: none">- Instrumentation de prises d'eau et connaissance des débits prélevés pour évaluation des biefs fuyards, mesures d'économies d'eau et règlement d'eau.- Acquisition de connaissance quant à l'impact des prélèvements dans l'Ouche et identification des enjeux écologiques.- Développement d'expertise pour l'optimisation de la gestion des	<u>875 000 €</u>

<p>réservoirs de Chazilly et Panthier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement de la continuité écologique de 3 ouvrages, notamment le seuil de Roche Canot à Sainte-Marie-sur-Ouche. - assainissement des maisons éclésières et centre d'entretien. 	
<p><u>Canal du centre (bassin de la Dheune)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - assainissement des maisons éclésières et centre d'entretien. - Travaux d'automatisation du barrage de Montaubry et équipement d'un canal de mesure pour optimisation de la gestion quantitative. 	<u>410 000 €</u>
<p><u>Canal du Midi et de la Robine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation de pompes pour vidanger les eaux noires et eaux grises des bateaux est obligatoire lors du renouvellement des concessions, mais il convient d'accélérer l'équipement de la voie d'eau à un rythme supérieur. A noter que les entrées sur l'étang de Thau sont équipées. - Contribution à la suppression des rejets dans le port de la Robine. - Assainissement des maisons éclésières. - Recensement des réseaux d'eaux usées et pluviales et rejets vers le canal. - Diagnostic et plan d'actions en vue de l'amélioration de la qualité des eaux du canal - Aires de carénage de Castelnaudary et du Gailhousty : équipement et règlement d'utilisation - Développement de la mesure des volumes prélevés et restitués, avec installation d'équipement de mesures, en particulier sur la Robine, sur le canal du Midi (Portiragnes et Pont Rouge) et les rigoles de la Montagne Noire. - Automatisation des vannages de la Montagne Noire. - Travaux permettant une gestion économe de la ressource (par exemple, sur digues et berges fuyardes) et une végétalisation des berges (enjeu cours d'eau) sur la Robine. - Implication dans la construction des PGRE sur le bassin versant de l'Aude (secteurs Fresquel, Aude Médiane et Aude Aval) - Position partagée pour l'effacement de l'ouvrage de prélèvement de Pont de la Chaux pour restaurer la continuité écologique sur le Fresquel. 	<u>3 000 000 €</u>
<p><u>Canal du Rhône à Sète</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Progression de la connaissance sur l'impact des dragages sur les milieux aquatiques. - Collecte et traitement des déchets de la batellerie et des pénichettes. - Expérimentation en vue de la réfection des berges du canal en milieu lagunaire. - Amélioration de la connaissance sur les échanges entre le canal et les étangs, en particulier en Camargue Gardoise. - Travaux sur les digues et berges. 	<u>600 000 €</u>

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-26

**MOTION RELATIVE AU PRELEVEMENT SUR LE BUDGET DES AGENCES DE
L'EAU**

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

ADOpte la motion relative au prélèvement sur le budget des agences de l'eau.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Conseil d'Administration

Séance du 23 octobre 2013

MOTION RELATIVE AU PRELEVEMENT SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU

Le conseil d'administration, réuni en séance le 23 octobre 2013, comprend la nécessité absolue pour l'Etat de redresser ses comptes publics,

Il affirme cependant, à la suite de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013, son attachement aux principes directeurs fondamentaux de la gestion de l'eau qui est que « *l'eau paye l'eau* », principe fondamental d'une politique de l'eau efficiente et conforme à la directive cadre sur l'eau, et que la gouvernance de l'eau doit rester, dans chaque bassin, de la compétence du conseil d'administration et des comités de bassin,

Il rappelle avec force le caractère pionnier et moderne de ce mode de gouvernance et de financement introduit par la loi de 1964 et que la France a largement promu dans le monde,

Il rappelle aussi la nécessité de garder des moyens réellement opérationnels, en capacité de relever les enjeux émergents et d'éviter les risques de condamnations financières par manquements aux réglementations européennes,

Il s'oppose à ce que les recettes fiscales des agences de l'eau puissent être budgétisées, ce qui reviendrait à créer un nouvel impôt pour l'Etat et à priver les collectivités locales et les opérateurs locaux d'une partie de leurs recettes issues des agences, avec report du manque à gagner sur la facture d'eau et donc sur le consommateur,

Il conteste les conclusions du récent rapport du conseil des prélèvements obligatoires sur la fiscalité affectée,

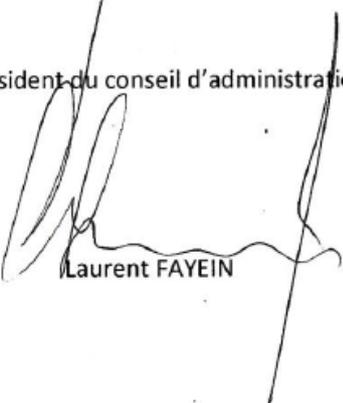
Il demande au gouvernement de s'engager explicitement à ce que ce prélèvement ne soit pas reconduit,

Il demande au gouvernement de s'engager explicitement à ce qu'il ne soit pas reconduit,

Il demande que cet effort exceptionnel soit également porté par l'ONEMA, financé à 100% par les agences de l'eau,

Il rappelle enfin que le Parlement seul a le pouvoir, par le vote de loi de finances, d'accepter ou de refuser la création de ce prélèvement exceptionnel sur les recettes des agences de l'eau.

Le Président du conseil d'administration



Laurent FAYEIN